

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

## Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

## Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## La "Ligue d'éducation nationale"

Sur l'initiative de M. Pierre de Courbertin et sous la présidence de M. Liard, recteur de l'Université de Paris, il vient d'être fondé, ces jours-ci à Paris, une « Ligue d'éducation nationale ».

Son but est le suivant : Rendre à la nation en dehors de toutes tendances politiques ou religieuses une confiance robuste et raisonnée en ses destinées, aider au maintien de son prestige au dehors ; restaurer la notion de la discipline, de l'autorité et de la hiérarchie, si nécessaire à une République démocratique, et faire naître le sens des responsabilités individuelles.

Pour réaliser ce beau et noble programme, la nouvelle Ligue se propose de faire l'éducation des adolescents et de refaire l'éducation des adultes. La tâche est difficile et beaucoup de courage, de dévouement et de bonne volonté, sont nécessaires.

Comme premier moyen d'action la ligue a adopté le système des « Boys scouts » créés en Angleterre.

Les ligues françaises seront des « Eclaireurs » et devront avoir onze ans au moins, dix-neuf ans au plus ; chaque groupe de 5 à 20 éclaireurs sera commandé par un capitaine choisi par ses camarades ; les groupes seront affiliés à un comité provincial, nommé par le Comité central qui siègera à Paris et comprendra 25 membres.

Comme propagande, un bulletin sera publié par le comité central, lequel, pour commencer, tirera à 50.000 exemplaires et dont l'abonnement annuel sera de 2 francs. Les adultes paieront une cotisation annuelle de 5 francs et devront s'engager sur l'honneur à ne jamais dénigrer la Patrie, surtout devant les étrangers, et à mettre en pratique cette formule : « Parler discrètement de ce qui est mauvais, taire ce qui est médiocre, exalter ce qui est bon ».

Il faut que les jeunes gens qui prendront ces engagements en comprennent bien la valeur ; il faut qu'ils sachent et qu'ils sentent que la Patrie, qui est pourtant un composé de citoyens, est cependant autre chose que le total des citoyens, quelque chose de plus haut et de plus élevé.

A tous ces jeunes hommes il faudrait parvenir à donner une idée juste, une idée vraie, de ce qu'est la Patrie, il faudrait que tous aient les mêmes sentiments qui animent des milliers d'hommes, pour lesquels le drapeau représente le symbole de la Patrie et qui pour lui se disciplinent et meurent.

Cette idée est belle ! pleine d'attrait et de puissance ; elle est la réalité invisible ; c'est un être fait de traditions, de souvenirs et aussi d'idéal, qui devrait représenter pour tous, la franchise, la générosité, l'intelligence, la valeur, les arts, les sciences, tout enfin.

Avec de tels sentiments on pourrait tout demander, sûr de tout obtenir ; l'exaltation de ce qui est beau et bon deviendrait chose naturelle, et ferait partie de l'atmosphère créée par cette éducation. Les adolescents recevront un insigne qui portera deux lettres R. F. qu'ils devront interpréter ainsi : R. réfléchi, robuste, rapide, F. franc, fidèle, fier ; six qualités qu'ils devront chercher à acquiescer ou qu'on tentera de leur faire acquiescer pour qu'ils deviennent chevaleresques, respectueux de la parole donnée, maîtres d'eux-mêmes, de bonne humeur, de manières courtoises, laissant le mensonge et la lâcheté, disciplinés, durs pour eux, doux avec autrui, bons pour les animaux et par dessus tout, respectueux de l'idée de Patrie. Pour que ces enfants acquiescent ces qualités, ils n'auront besoin nous semble-t-il que de posséder une bonne disposition à se laisser instruire, c'est-à-dire, être dociles ; c'est là, la première des conditions, ensuite, il faudra que ceux qui assument la tâche de les instruire, prennent tout de suite de l'influence sur eux et que cet-

te influence soit plus forte que celle qui peut émaner de leur entourage ; cette observation se dégage de la réflexion que nous faisons il y a quelques jours la directrice d'une école laïque, d'une ville importante et dont les classes sont nombreuses puisqu'on y prépare des élèves pour l'École normale et le brevet supérieur : « Nous ferions ce que nous voudrions des enfants, s'ils n'avaient pas de parents ».

Pour qu'adultes et adolescents acquiescent ces qualités ils devront suivre un programme d'éducation physique, d'éducation intellectuelle et d'enseignement pratique.

Pour écouter et approuver l'exposé du plan de la « Ligue d'éducation nationale » l'assistance était nombreuse à l'amphithéâtre Michelet. Le programme souleva des discussions, on peut dire que chacun y fit triompher sa thèse et on décida que chacun appliquerait le système qui lui conviendrait pourvu qu'il arrivât au résultat désiré.

L'assistance procéda aussitôt après à l'élection du Comité. Furent nommés membres d'honneur, MM. Liard, Championnière, Pierre Baudin. Parmi les membres on voit les noms de MM. le Général Langlois, le Colonel Rousset, Adolphe Carnot, l'Amiral Bayle. Espérons que le succès répondra à l'initiative des fondateurs de cette œuvre sociale dont le but poursuivi est si noble.

M. RIGOU.

## INFORMATIONS

### Election législative

SEINE

Le scrutin qui a eu lieu dimanche pour l'élection législative dans la 5<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Saint-Denis, a donné lieu à un ballottage.

Sur 22.133 inscrits et 14.448 votants, M. Nortier, libéral, a obtenu 6.010 voix ; M. Fabiani, radical-socialiste, 3.452 ; M. Laval, socialiste unifié, 3.317 ; M. Delavaud, républicain, 763 ; M. Maybon, conservateur, 481.

Il s'agissait de remplacer M. Hector Depasse, républicain, décédé.

### DISCOURS DE M. CAILLAUX

M. Caillaux, président du Conseil a présidé, dimanche à St-Calais, un grand banquet politique, au cours duquel il a prononcé un discours où il a exposé la politique du gouvernement.

Après avoir salué les organisateurs de la fête démocratique, il se félicita du résultat des négociations franco-allemandes :

« Nous avons voulu que la France ait au Maroc sa pleine liberté d'action.

« Ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur, nous reprochent ou, pour mieux dire, reprochent à nos prédécesseurs de n'avoir pas soigneusement maintenu le Maroc internationalisé, ou de n'avoir pas conservé le Maroc aux Marocains, n'aperçoivent pas que ce ne sont là, en réalité, que des formules vides de sens, que rien ne peut prévaloir contre ce qu'un grand socialiste allemand appelait le droit de la civilisation contre la barbarie, du progrès contre l'immobilité.

« Il est puéril d'imaginer que, sur les bords de la Méditerranée, contigu à cette Algérie que nous avons presque fondue dans notre métropole, il doive, il puisse subsister un grand pays systématiquement fermé à la civilisation ; la loi du développement historique s'y oppose.

« De même qu'elle commandait à la France, devenue maîtresse de l'Algérie, d'étendre son empire à la Tunisie, de même elle lui ordonnait, sous peine de déchoir, d'organiser un jour le Maroc, d'asseoir définitivement dans l'Afrique du Nord, en éliminant toutes entreprises rivales, son hégémonie de grande puissance musulmane. Mais pour atteindre un aussi durable résultat, pour que la France pût

bénéficier d'un pareil accroissement de forces, il n'était pas possible d'agir, et c'est ce que certains ont trop facilement ou trop habilement perdu de vue, comme si nous étions seuls au monde.

« Il fallait discuter avec d'autres, traiter et consentir.

« Et pour conclure, il me paraît que le caractère de l'accord que nous venons de signer, et qui aboutit si heureusement au maintien de la paix, c'est de ne nuire à aucune des deux grandes nations en cause, c'est d'être pleinement satisfaisant pour l'une comme pour l'autre. »

Le président du conseil a conscience que le pays est avec le gouvernement et qu'il reconnaît qu'il a fait œuvre nationale.

« Cette politique nationale, le pays la réclame également à l'intérieur.

« Ici, il me faut immédiatement, par des précisions, exclure toute équivoque. Dans l'esprit de certains, le terme de politique nationale s'ajuste à la vieille antienne conservatrice sur l'union de tous les Français. Ceux qui rêvent ainsi d'absorber et de fondre tous les citoyens de ce pays en un seul et immense parti, ne s'aperçoivent pas que si l'on arrivait à décomposer et à mêler les groupements au détriment des primaires, on ne ferait de la France entière qu'une vaste clientèle gouvernementale, et que, fatalement, dans la confusion énorme qui en résulterait, la force toujours agissante des grands intérêts particuliers, demeurerait seule efficace.

« La formule ainsi comprise n'aboutit en réalité, qu'à satisfaire la quiétude d'un conservatisme trop souvent réfractaire aux exigences de l'évolution. Notre doctrine est tout autre.

« Nous considérons que des partis distincts se heurtant dans la défense de leur idéal, opposant programme à programme, organisation à organisation, dans une démocratie, la condition de la vie, du mouvement, du progrès, de l'ordre même qui ne saurait résulter de l'universelle stagnation.

« Nous considérons encore qu'un gouvernement doit rester résolument, inébranlablement, avec son parti.

« Gouverner pour toute la France, avec son parti, telle est donc à notre sens la formule de la politique nationale. Elle implique pour le gouvernement qui la met en pratique, la nécessité d'un contact permanent, d'une étroite collaboration avec le parti qu'il représente au pouvoir.

« Elle l'oblige, non point certes à se laisser diriger par lui, mais tout au contraire, à lui servir de conseil et de guide, à lui prêcher la mesure, à lui montrer ses erreurs s'il en commet, à lui imposer la constante préoccupation du bien public, à lui faire vouloir avant tout, toujours, et fortement, fut-ce aux dépens de sa popularité, l'intérêt de la nation, et cet intérêt ne peut pas ne pas être l'intérêt supérieur d'un grand parti.

« Nul parti n'est mieux préparé à servir une telle politique que celui auquel nous appartenons et qu'on qualifie improprement, ou plutôt insuffisamment, en l'appelant le radical, ou bien en disant qu'il est composé de certains groupes de gauche.

« Il est, en effet, l'expression même de la démocratie française.

« J'ai pu dire quelque jour, en ayant conscience de n'émettre que des vérités historiques, qu'il était l'héritier direct des bourgeois du tiers-Etat, des hommes du peuple, du petit clergé et de la petite noblesse qui, pendant de longs siècles, ont obstinément travaillé à réaliser l'unité du pays ; qu'il continuait le mouvement des communes contre les féodaux, le mouvement du peuple de France contre les seigneurs et les gens de cour, le mouvement du tiers contre la royauté dégénérée, infidèle à sa mission première, le mouvement des partis de gauche qui, pendant tout le siècle dernier, luttèrent pour conserver et élargir les libertés françaises.

« A la vérité, nous composons le grand parti démocratique français également éloigné des agitations révo-

lutionnaires et des entreprises de réaction qui, dans notre pays, à toutes les époques, a assis, maintenu, fortifié la tradition nationale et se l'est transmise de génération en génération comme ces flambeaux dont parle le poète latin, et qui couraient la nuit par le stade.

« Cette grande tradition nationale commande à notre parti de remplir une double tâche ; il lui faut réformer, il lui faut gouverner.

« Messieurs, il ne saurait me venir à l'esprit d'énumérer les réformes, même les réformes principales qui, en très grand nombre, en trop grand nombre, hélas ! sollicitent l'attention du législateur. Je voudrais me borner à marquer nettement quelques idées générales.

« Sans méconnaître notre devoir de poursuivre, avec ténacité et de défendre avec énergie l'œuvre de sécularisation et de laïcité de la République, il me paraît que, parmi les projets qui sont sur le chantier, il faut aborder sans délai ceux qui impliquent d'une façon pressante, pour la démocratie, un allègement légitime des charges matérielles de l'existence, soit par une meilleure adaptation de l'impôt direct qu'assurera le projet que j'ai fait voter et que nous nous appliquerons à faire prévaloir dans son cadre et dans ses lignes essentielles, soit par l'amélioration de lois d'assurance sociale déjà en vigueur, et notamment de la loi des retraites, soit par l'organisation méthodique d'une action collective destinée à parer, dans la mesure où le permettent les phénomènes économiques, aux redoutables conséquences du renchérissement de la vie.

« Mais j'avoue que ce qui me préoccupe plus encore que la question de savoir si telle réforme prendra le pas sur telle autre c'est la nécessité pour toutes d'aboutir.

« Or, les discussions se traînent alourdies de discours, d'amendements, coupées d'interpellations, etc., etc. Il importe que la majorité républicaine, qui a le sentiment de ce que le pays attend de sa sagesse, s'impose et impose dans les discussions la mesure et la discipline.

« Le gouvernement la secondera, et si ses efforts étaient vains contre l'obstruction de l'éloquence il n'hésiterait pas à proposer ou à admettre l'incorporation dans les lois de finances, dont l'élaboration est soumise à des règles plus expéditives et plus sévères, des dispositions législatives dont l'urgence lui paraîtrait plus spécialement démontrée. »

M. Caillaux indique l'œuvre que le gouvernement a le devoir d'accomplir.

Mais s'il est essentiel de réformer, il est encore plus important de gouverner, c'est-à-dire de régler la vie du pays, d'y maintenir l'ordre qui conditionne le progrès, et hors duquel la liberté n'est qu'un paradoxe d'anarchie. Depuis quelques années, dans ce pays libre, — où plus qu'ailleurs tout doit relever de l'action légale, rien de l'action directe, — les appels à l'insurrection contre la volonté nationale se sont multipliés. Le président du conseil rappelle les sabotages des voies ferrées, les troubles résultant du renchérissement des denrées.

« Quand on se trouve en présence d'un semblable parti-pris d'agitation, il est du devoir du gouvernement de parler net et de déclarer hautement, que ce sont là faits intolérables qu'il a l'intention arrêtée de les réprimer avec toutes l'énergie possible, en usant des armes que lui donnent les lois, toutes les lois, sans exception, et si les textes actuels étaient insuffisants, en demandant au besoin au Parlement des dispositions nouvelles. »

Et, tout naturellement, M. Caillaux se trouve appelé à évoquer la question de la grève des fonctionnaires, et les droits et devoirs réciproques de l'Etat et des fonctionnaires. Tout aussi sérieuse que l'état de choses dont il vient de parler, moins à raison des faits en eux-mêmes que par la mentalité qu'ils révèlent, lui apparaît cette confusion dans les rôles et dans

les attributions, qui détend les ressorts et fausse les rouages de quelques-uns de nos grands services publics.

« Quand j'avais l'honneur de diriger les finances publiques, j'ai essayé de les secorder dans la mesure où leurs exigences se conciliaient avec les possibilités budgétaires.

« J'ai surtout dans mes passages successifs au ministère des finances, doté les agents des grandes administrations qui étaient placés sous mon autorité, d'un statut qui leur assure aujourd'hui les garanties auxquelles ils ont droit.

« En ce moment même, je m'applique à poursuivre la même œuvre au ministère de l'intérieur.

« Mais jamais il ne m'est venu à l'esprit, que ces statuts ou tous autres, que même le droit d'association reconnu légitimement aux agents de l'Etat, puissent avoir pour effet de renverser les rôles, de permettre aux subordonnés de commander, d'enlever aux chefs le droit de récompenser ou de punir.

« C'est cependant à quoi prétendent certains groupements de fonctionnaires quand ils revendiquent, et ils l'ont parfois obtenu, le droit d'être en majorité dans les commissions d'avancement ou dans les Conseils de discipline, c'est-à-dire de régler eux-mêmes leur carrière, ou de punir eux-mêmes leurs égaux.

« D'autres Associations de fonctionnaires vont encore ou sont allées plus loin, en prétendant se coaliser avec des Syndicats révolutionnaires contre l'intérêt public, en préparant ou en créant des agitations, en dressant contre la nation des agents qui ne tiennent leur mandat que de la nation.

« De ces agissements, il faut parler net ; il faut dire encore une fois, qu'ils sont intolérables.

« Intolérables aussi, parce qu'elles amèneraient la confusion de tous les pouvoirs ces sollicitations, ces quémanderies avilissantes directement formulées auprès du Parlement par les fonctionnaires ; intolérable enfin ce corporatisme étroit qui sévit dans certaines administrations et qui met en bataille les uns contre les autres, les agents de différents services qui ne devraient rechercher qu'une commune collaboration à l'intérêt général.

« Procédés moins admissibles encore quand ceux qui y recourent sont des fonctionnaires d'un grade élevé qui devraient avoir à cœur de se grouper étroitement autour des chefs dont ils ont la confiance immédiate.

« Et parce que nous tenons un tel langage, parce que nous déclarons qu'un gouvernement qui veut gouverner, s'appliquera à remettre les choses et les hommes à leur place, qu'on ne parle pas de retour en arrière.

« Il ne faut certes pas un grand effort de démonstration pour établir que ce que certains considèrent comme un progrès, n'est qu'un mouvement régressif qui nous ramènerait avant la Révolution ; il faut un moindre effort encore pour prouver qu'un régime démocratique doit, plus que tout autre, assurer l'ordre et le règne de la loi.

« Et, pour me résumer, je dirai que tous dans ce pays, fonctionnaires ou particuliers, doivent se bien persuader que la République n'est pas, ne peut pas être, ne sera pas « le ma noir à l'envers » !

M. Caillaux fait appel, pour que l'œuvre du gouvernement soit durable, à l'appui de tous les républicains. Le Président du Conseil a été l'objet d'une chaleureuse ovation.

### L'Accord franco-allemand

La signature du traité franco-allemand s'est opérée dans les conditions que voici :

M. Cambon et M. de Kiderlen-Waechter étaient seuls avec un fonctionnaire du protocole. Après la lecture des documents, l'ambassadeur de France et le secrétaire d'Etat signèrent et apposèrent au-dessous de leur signature leur cachet, mêlant

les faveurs bleues dont sont reliés les documents.

L'empereur d'Allemagne et le Président de la République apposeront leurs signatures au bas de ces traités après ratification par le Parlement français.

Le dernier échange de documents aura lieu à Paris.

### La composition du traité

Le traité franco-allemand comprend cinq pièces, qui sont :

- 1° L'accord marocain ;
- 2° L'accord congolais, qui seront publiés ;
- 3° et 4° Deux lettres explicatives, une pour chacun de ces accords, qui ne seront pas publiés ;
- 5° Un contrat à bail de 99 ans, par lequel l'Allemagne alloue à la France, moyennant une indemnité de 1 fr. 25 (un mark), une route d'étapes à travers le nord du Cameroun jusqu'à la Benoué.

### La guerre d'Orient

Depuis le sanglant combat qui se livra le 28 octobre aux environs de Tripoli, la guerre italo-turque n'a été marquée par aucune opération importante ni sur terre ni sur mer. Cependant, le conflit est entré aujourd'hui dans une phase toute nouvelle. Le roi Victor-Emmanuel a signé ce matin un décret plaçant la Tripolitaine et la Cyrénaïque sous la souveraineté pleine et entière du royaume d'Italie ; et les ambassadeurs ont été chargés de faire connaître aux puissances cette mesure, en même temps que les raisons qui en ont dicté l'adoption. Sans doute le gouvernement de Rome compte-t-il beaucoup sur l'effet moral que sa décision aura sur la Porte.

Il estime, d'autre part, qu'il était d'une politique prévoyante de mettre les puissances en présence du fait accompli, s'il se produisait une offre de médiation en vue d'un règlement diplomatique du conflit. Il est en tout cas intéressant de signaler que la procédure suivie par l'Italie est analogue à celle qu'adopta l'Angleterre vis-à-vis du Transvaal, en proclamant et en notifiant l'annexion d'un pays dont la conquête et la pacification étaient encore loin d'être achevées.

### Le décret d'annexion

Le roi a signé l'important décret suivant :

« La Tripolitaine et la Cyrénaïque sont placées sous la souveraineté pleine et entière du royaume d'Italie. » Une loi établira les règles définitives pour l'administration des dites régions. Jusqu'à ce que cette loi soit promulguée, on y pourvoira par des décrets royaux.

Le présent décret sera déposé sur le bureau du Parlement pour être transformé en loi.

### En Chine

#### La République proclamée à Shang-Haï

Shang-Haï vient de proclamer la République chinoise.

Cela s'est fait sans heurt, sans effusion de sang, par la force même des choses et la marche fatale des événements, avec un calme impressionnant.

A cette heure, où croulent les fondements des vieilles sociétés, c'est une des choses les plus significatives que de voir proclamer les idées émancipatrices par l'immense nation orientale, qui, hier encore, était le gouvernement autocratique le plus rigoureux.

Shang-Haï est le cœur même de la Chine. De Shang-Haï partent les lignes de chemins de fer vers Ning-Po, au sud ; vers Hwai-Ngan, au nord ; vers Han-Kéou, à l'ouest, et, par là même, vers Péking. C'est de beaucoup le port le plus important ; c'est l'organe essentiel de l'empire chinois.

L'adhésion de Shang-Haï aux révolutions, est plus grave pour la

dynastie mandchoue que les plus sanglantes dérives. Elle aura en Chine une immense répercussion.

Les assurances du gouvernement n'ont point paru assez formelles. Malgré les négociations habiles de Yuan-Schi-Kai, malgré les promesses de l'Assemblée, la réunion immédiate du Parlement, l'exclusion des princes, la nomination de ministres responsables, le vote du budget par le Parlement ; malgré toutes les concessions de l'empereur, malgré la publication de la Constitution, les révolutionnaires n'ont pas mis bas les armes. Le *mea culpa* de l'enfant-empereur, n'a servi à rien.

Un vent de révolte a tout emporté, et la dynastie mandchoue agonise. Il y a, dans l'histoire, de ces courants formidables, contre lesquels rien ne peut prévaloir.

Et c'est l'aurore d'un régime libéral qui se lève sur le plus vieil empire du monde.

Un des forts de Wousung est passé aux rebelles. Deux canonnières ont amené les couleurs impériales.

#### Le sort des Colonies étrangères

D'après un télégramme adressé au ministère des colonies par le consul de France à Yunnan-Sen, tous les étrangers résidant à Yunnan-Sen sont sains et saufs.

### Petites Nouvelles

Un violon d'une valeur de 15.000 fr. a été volé à un artiste de l'Orchestre du Trianon-Lyrique, à Paris.

Le krack d'une banque égyptienne, créée il y a quelques années à Alexandrie, et qui fit d'importantes spéculations de terrains en Egypte, produit une vive émotion sur la place de Marseille qui est intéressée dans l'affaire pour une centaine de millions.

Une délégation des employés d'hôtel et assimilés des deux sexes, conduite par son président, M. A. Giraud, a été reçue samedi par M. Masclé, directeur de la mutualité au ministère du travail. Les délégués ont présenté à M. Masclé d'énergiques revendications contre les bureaux de placement déguisés et l'envahissement des hôtels par l'étranger.

A New-York, une commission nationale, composée de trois cents notabilités, est créée dans le but d'organiser des meetings publics dans les villes importantes pendant les deux mois prochains en faveur de la ratification par le Sénat des traités d'arbitrage avec l'Angleterre et la France.

L'Assemblée crée une commission provisoire, composée de trois conseillers n'appartenant pas à l'Assemblée.

On signale que plusieurs cas de peste ont été constatés à Philippeville, où d'énergiques mesures sont prises.

## CHRONIQUE LOCALE

### A la veille de la rentrée

Dimanche, M. Caillaux, président du Conseil, a prononcé un grand discours politique.

A la veille de la rentrée des Chambres, M. Caillaux a eu ainsi l'occasion de dire sa façon de penser sur la situation extérieure et intérieure du pays.

M. Caillaux l'a fait avec précision ; il n'a pas employé de vaines formules pour indiquer la situation actuelle et l'attitude du gouvernement.

Ce qui ressort nettement du discours-programme de St-Calais, c'est l'intention arrêtée du gouvernement de faire aboutir les réformes inscrites à l'ordre du jour du parti radical et radical socialiste.

M. Caillaux ne se bornera pas à des promesses ; il agira et cela d'accord avec le parti républicain.

Nous devons noter avec quelle maîtrise M. Caillaux a défini le rôle d'un gouvernement vis-à-vis des divers partis :

« Nous considérons, a dit M. Caillaux, que des partis distincts se heurtant, dans la défense de leur idéal, opposant programme à programme, organisation à organisation, sont, dans une démocratie, la condition de la vie, du mouvement, du progrès, de l'ordre même, qui ne saurait résulter de l'universelle stagnation.

« Nous considérons encore qu'un gouvernement doit rester résolument, inébranlablement, avec son parti. Gouverner pour toute la France avec son parti, telle est donc, à notre sens, la formule de la politique nationale. Elle implique, pour le gouvernement qui la met en pratique, la nécessité d'un contact permanent, d'une étroite collaboration avec le parti qu'il représente au pouvoir ; elle l'oblige, non point, certes, à se laisser diriger par lui, mais, tout au contraire, à lui servir de conseil et de guide, à lui prêter la mesure, à lui montrer ses erreurs, s'il en commet, à lui imposer la constante préoccupation du bien public, à lui faire vouloir avant tout, toujours et fortement, fût-ce aux dépens

de sa popularité, l'intérêt de la nation. Et cet intérêt ne peut pas ne pas être l'intérêt supérieur d'un grand parti ».

Cette déclaration nous change beaucoup de la théorie de l'apaisement.

L. B.

### Justice de paix

Sont nommés juges de paix :

M. Linon, juge de paix de St-Géry, est nommé à Lalbenque, en remplacement de M. Cazes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Couderc, juge de paix de Lauzès, est nommé à St-Géry.

M. Lavialle, ancien huissier, est nommé juge de paix de Lauzès.

M. Henras, ancien greffier, est nommé juge de paix de Castelnaud-Montriat, en remplacement de M. Laval, décédé.

Nos félicitations.

### Contributions indirectes

M. Fitte, commis principal à la direction des contributions indirectes à Cahors, est nommé premier commis de direction à Foix.

M. Sépe, commis principal de direction à Pau, est nommé en la même qualité à Cahors.

### Lettre de félicitations

Une lettre de félicitations a été adressée à M. Emmanuel Delviel, directeur de manège à Martel, qui à Aubin, le 30 juin 1910, a fait preuve de courage en se portant au secours de deux femmes et de deux enfants en danger de se noyer.

### Pour les enfants débiles

La société corporative du placement des enfants des cheminots, des P. T. T., des Instituteurs et des Employés civils de l'Etat, organise un départ pour la Côte d'Azur le 1<sup>er</sup> Décembre prochain. Les parents des enfants débiles doivent dès maintenant se faire inscrire au Siège Social de l'œuvre, 3 rue de Lyon, Paris.

Pour faciliter cette œuvre sociale si utile, les différentes institutions et en particulier les grandes Compagnies de chemins de fer viendront en aide dans une large mesure aux familles pour payer les frais de séjour à la Côte d'Azur à leurs enfants chétifs, dont l'état de santé nécessite une cure au pays du soleil.

### Hyméne

Lundi soir a été célébré le mariage de Mlle Lasaygues, fille du directeur de l'hôtel des Ambassadeurs à Cahors, avec M. Fleury.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

### Beaux-Arts

Le jeudi 9 novembre à 1 heure 1/2 réouverture du Cours de dessin, de peinture et de composition pour jeunes filles, fait par M. Roubaud dans son atelier de la rue des Cadourques, 6 bis.

Préparation aux divers examens.

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

M. le Maire de Cahors a pris l'arrêté suivant relatif à la circulation des chiens :

Le Maire de Cahors, considérant qu'un chien atteint, ou tout au moins suspect de rage, a parcouru le territoire de notre commune,

Arrête :

Article premier. Il est enjoint aux propriétaires de chiens, qui ont été mordus par l'animal enragé dont il s'agit, de les faire abattre sans délai.

Art. 2. La circulation des chiens, qui ne seraient point muselés ou tenus en laisse, est absolument interdite pendant six semaines à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. Les chiens trouvés errant sur la voie publique seront mis en fourrière et abattus, s'ils ne sont pas réclamés dans les 48 heures.

Art. 4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à M. le Procureur de la République.

Art. 5. M. le Commissaire de police et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, en l'Hôtel de ville, le six novembre mil neuf cent onze.

Le Maire de Cahors,  
D. P. DARQUIER.

### COURS DES ÉCOLES D'AGRICULTURE

#### Economie Commerciale

PAR M. H. TUZET

#### PREMIÈRE CONFÉRENCE

La facilité des moyens de communication est une des conditions essentielles de la civilisation.

On pouvait dire il y a seulement trente ans, que le dernier venu des moyens de transport était le chemin de fer ; depuis cette époque les transports sur routes ont fait des progrès considérables apportant un facteur complémentaire à l'activité de notre société.

Enfin, l'état actuel des moyens de

locomotion aérienne fait espérer à de nouvelles facilités qui, pour être restreintes, n'en constitueront pas moins un progrès économique considérable.

Nous n'examinerons dans cette étude que les chemins de fer comme étant le plus usité des moyens pratiques de transport des produits des régions agricoles.

Les chemins de fer sont des voies de communication munies de rails, réservées à la circulation des trains remorqués par la vapeur ou l'électricité.

La vitesse des trains est à considérer de deux façons, la vitesse de pleine marche et la vitesse commerciale, celle-ci dépend de la quantité des arrêts, ralentissements, de la durée des stationnements et de la mise en marche.

Les trains sont classés de la façon suivante : trains rapides, trains express, omnibus transportant des voyageurs, exceptionnellement des marchandises, trains mixtes transportant des voyageurs et des marchandises et trains de marchandises.

Les vitesses sont les suivantes : Marchandises 15 à 35 kilomètres à l'heure.

Trains mixtes : vitesse de marche, 40 à 50 kilomètres ; vitesse commerciale, 30 à 35 kilomètres.

Trains omnibus : vitesse de marche, 45 à 75 kilomètres ; vitesse commerciale, 34 à 45 kilomètres.

Trains express : vitesse de marche, 60 à 80 kilomètres ; vitesse commerciale, 50 à 60 kilomètres.

Trains rapides : vitesse de marche, 80 à 120 kilomètres ; vitesse commerciale 60 à 80 kilomètres.

Matériel. — Une voiture à voyageurs coûte de 7.000 à 18.000 francs, elle transporte de 25 à 90 voyageurs.

Les wagons à marchandises coûtent de 3.000 à 6.000 francs, ils peuvent transporter à charge maxima 5 tonnes à 40 tonnes et pèsent de 5 à 15 tonnes à vide.

Des règlements fixent le nombre des voitures ou wagons devant composer un train, la charge à donner suivant la déclivité des rampes du parcours à faire.

La force des locomotives est très variable, on utilise des types de 350 à 400 chevaux pesant de 25 à 40 tonnes et d'un prix de 75.000 à 100.000 francs. Les machines les plus nouvelles des réseaux français ont de 600 à 1.100 chevaux, pèsent de 60 à 110 tonnes et remorquent des trains pesant de 1.000 à 1.800 tonnes.

La charge remorquée décroît suivant la résistance du parcours, une machine traînant de 500 à 700 tonnes sur une voie n'ayant pas de rampes supérieures à 5 m/m par mètre aura sa charge réduite de moitié sur des rampes de 10 m/m. Sur des rampes de 15 m/m, 150 à 250 tonnes et, sur des rampes de 25 à 30 m/m, de 90 à 100 tonnes.

Une même machine remorquant un train de voyageurs d'un poids de 300 tonnes à 450 ou 500 kilomètres ne pourra traîner que 200 tonnes à la vitesse des trains express.

La traction électrique qui tend à se développer permet de faire des trains plus fréquents, d'obtenir une vitesse commerciale plus grande, elle est actuellement limitée à la traction des trains de voyageurs.

Enfin, l'utilisation de trains très légers remorqués par des machines spéciales permettra de desservir à peu de frais des lignes à faible trafic et d'assurer un service complémentaire sur les lignes à trafic plus important.

Prix de revient. — On admet généralement qu'un voyageur coûte à peu près autant à transporter qu'une tonne de marchandise en petite vitesse et l'on considère l'unité de voyageur et la tonne de marchandise comme des unités de trafic.

Dépenses d'établissement. — Suivant les conditions du travail à effectuer : déblais, tunnels, travaux d'art, etc., une ligne (voie de 1.44) coûte entre 80.000 fr. et 1.000.000 de fr. et plus le kilomètre. Les lignes à voie étroite de 1 m. coûtent de 50.000 à 70.000 francs le kilomètre. Les lignes sont construites à simple voie (voie unique) ou à double voie, les premières peuvent laisser circuler au maximum 15 à 20 trains par 24 heures, les lignes à double voie atteignent en certains points 200 trains par jour.

Certaines parties des réseaux voisins des grands centres ont quatre voies, deux affectées aux trains de voyageurs, deux aux trains de marchandises.

Les parcours moyens effectués par les machines sont par an de 30.000 à 40.000 kilomètres, de 50.000 kilomètres pour les voitures et de 15.000 à 19.000 pour les wagons à marchandises ; ce faible rendement est onéreux, aussi s'efforce-t-on de l'augmenter en mieux utilisant la capacité de charge et l'accélération des trains.

Une compagnie doit, en outre, servir l'intérêt des capitaux engagés pendant la construction et les frais d'émission des titres qui sont émis dans la forme ordinaire et légale.

Enfin, il faut compter les dépenses d'exploitation que l'on estime pour les lignes à faible trafic, c'est-à-dire, les moins coûteuses de 7.000 à 8.000 francs le kilomètre et, réparties sur l'ensemble d'un grand réseau, sont en moyenne de 20.000 francs par kilomètre.

### Chien enragé

Dimanche, vers quatre heures et demie, un chien noir, de forte taille a parcouru les rues de la ville, en mordant ses congénères et des personnes qui se trouvaient sur son passage.

Dans le faubourg Labarre, il a déchiré les robes à deux femmes et à une fillette. Dans la rue Feydel, il a mordu un cheval à la jambe et dans la rue du Château-du-Roi, une petite ânesse appartenant à Mme Soubrier.

Poursuivi, ce chien n'a pu être rejoint que devant l'église Saint-Urcisse. A ce moment, le chien qui venait de mordre le jeune Puig était maintenant solidement par le jeune Marmiesse, fils du mécanicien, rue St-James.

Malheureusement, le jeune Marmiesse avait été cruellement mordu au genou.

Mme Séval, propriétaire de l'Hôtel d'Orient passa une corde autour du cou du chien qui maintenait avec tant de courage le jeune Marmiesse et peu après un chasseur abattit l'animal enragé d'un coup de fusil.

De vives félicitations sont dues au jeune Marmiesse qui a été gravement mordu, mais dont le sang-froid et le courage ont évité de plus graves malheurs.

Les personnes mordues ont été dirigées sur l'Institut Pasteur.

\*

Après examen du vétérinaire, il n'a été relevé aucune blessure à la jambe du cheval. Ce cheval ne sera pas abattu, mais la petite ânesse de Mme Soubrier sera abattue.

### Toujours des lettres d'Espagne

Nos « bons amis » les Espagnols continuent à inonder nos compatriotes de lettres contenant des demandes d'argent pour des motifs imaginaires naïvement exposés par leurs signataires. C'est ainsi que ces jours derniers deux de nos compatriotes ont reçu la lettre suivante :

Madrid, 25-10-11.

Cher Monsieur,

Je suis ici prisonnier pour faillite et je viens vous demander si vous voulez m'aider à sauver une somme de 800.000 francs que je possède en billets de banque dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare en France.

Il faudrait pour cela que vous veniez ici payer au Greffe du Tribunal les frais de mon Jugement, afin de lever la saisie de mes bagages et pouvoir ainsi vous emparer d'une valise à secret, dans lequel est caché le récépissé du Chemin de fer, indispensable pour retirer la malle de la gare.

En récompense je vous abandonnerai le tiers de la somme.

Je ne puis recevoir votre réponse directement en prison, mais si vous acceptez, vous enverrez la dépêche suivante à une personne de confiance qui me la remettra en toute sûreté.

« Antonio SALAS

Calle Pax numero 13 — Madrid  
« Seguro hecho » Signature. »

Dans la crainte que la présente ne vous parvienne pas, j'attends votre réponse pour signer mon nom et vous confier tout mon secret.

En attendant, je ne signe donc que,

R.

La plus absolue discrétion.  
Raisons majeures, télégraphiez, n'écrivez pas.

\*

Inutile d'ajouter que nos deux compatriotes n'ont rien répondu à la lettre de ce généreux, mais inconnu correspondant.

### Un curieux procès entre un boucher et un propriétaire

Le Tribunal de Commerce de Périgueux a statué, ces jours-ci, sur un curieux différend entre un sieur X..., boucher à Périgueux, et un propriétaire du Limousin.

Le sieur X..., s'étant rendu à la foire de Châlus, y acheta un certain nombre de veaux de prix divers ; il marqua les animaux et les fit embarquer après avoir noté sur son carnet le prix de chaque veau.

Quand le moment du paiement fut venu, le boucher, au lieu d'appeler le nom du propriétaire, dont il ne s'était point inquiété, appela le prix du veau et le vendeur se présentait.

A un moment donné, il appela :

— Un veau de 475 francs.

Un cultivateur se détacha du groupe et tendit la main ; le boucher lui remit 500 francs ; l'autre fit la monnaie puis partit, emportant l'argent.

Le boucher avait fini ses paiements lorsqu'un métayer s'avança :

— Et mon veau ?

— Quel veau ?

— Le veau que je vous ai vendu 475 francs.

Le boucher s'exclama ; il avait appelé le prix cinq minutes avant et avait réglé à quelqu'un.

Mais ce quelqu'un était tout simplement un flou qui s'était substitué au propriétaire.

Le boucher persistant à ne pas vouloir payer deux fois, fut assigné devant le tribunal qui ordonna une enquête.

Quant à celui qui paye doit prendre ses précautions et ne payer qu'en bonnes mains.

Voici un veau qui, avec les frais, reviendra cher au boucher.

### Assises du Lot

La 4<sup>e</sup> session d'assises du Lot s'ouvrira à Cahors, le 11 décembre sous la présidence de M. Ducassé, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 6 novembre

#### VAGABONDAGE

Un grand diable dont la figure est pleine de croûtes provenant de récentes blessures, comparait devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation de vagabondage.

Il s'appelle Charles Galliot, natif d'Espère et est âgé de 54 ans.

Il est condamné à 6 jours de prison.

#### ABUS DE CONFIANCE

— Le tribunal inflige six jours de prison avec sursis à Frédéric A..., 42 ans, propriétaire à Cras, canton de Lauzès, qui a dissipé au préjudice de M. Alibert, de Metchemont, qui en était propriétaire, le prix d'un bœuf qui ne lui avait été confié qu'à titre de bail à cheptel.

### Le cirque Pinder à Cahors

Le cirque Pinder, dont la réputation mondiale est, comme on sait, amplement justifiée, fera prochainement ses débuts dans notre ville.

Comme d'habitude, toutes les attractions présentées sont de premier ordre et nous croyons inutile d'insister sur les numéros de dressage qui ne sont rien moins que merveilleux. Citons au hasard quelques numéros : Miss Mirhaflor dans la boule mystérieuse ; Miss Vasserot dans son travail sans selle ; les équilibristes Walter et Bailey ; la brillante troupe équestre les Torresva, etc.

### THEATRE DE CAHORS

#### UN SOIR

et

#### LE VOILE DU BONHEUR

C'est un spectacle d'une qualité rare et d'une belle modernité, si l'on peut dire, que l'imprésario Ch. BARET nous donnera dans quelques jours.

Son affiche nous annonce, en effet, *Un Soir*, l'émuante comédie de M. Gabriel Trarieux, et *Le Voile du Bonheur*, le conte dramatique si étrangement suggestif de M. G. Clemenceau.

Ajoutons que M. Philippe GARNIER, de la Comédie-Française, est le principal interprète des œuvres de ces maîtres écrivains.

## Nos DÉPÊCHES

### Télégrammes reçus hier

Paris, 6 novembre, 1 h. 57 s.

#### Tirage d'obligations

Au tirage de la Ville de Paris 1875, le numéro 98.878 gagne 100.000 fr. ; le numéro 56.832 gagne 50.000 fr.

#### Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin ; il a examiné le projet de loi portant la ratification de l'accord franco-allemand qui sera soumis demain à la signature du Président de la République.

M. Messimy a exposé le résultat de l'enquête sur le service des poudres. Il soumettra demain au Conseil des ministres les sanctions nécessaires.

#### Naufrage d'un vapeur

Une dépêche d'Amsterdam annonce le naufrage, à la suite d'une tempête, du vapeur grec Lordonsino. Il y aurait 22 noyés.

### Télégrammes reçus aujourd'hui

Paris, 7 novembre 1 h. 28 s.

#### Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin.

Il a décidé de traduire devant une Commission d'enquête aux fins de révocation Louppe et Maissin.

Il a décidé que toutes les poudres embarquées à quelque date que remonte leur fabrication, seront examinées.

Le Conseil a décidé également de rappeler à Paris le général Toutée pour fournir des explications sur l'incident d'Ouadjâ.

#### L'accord franco-allemand

L'Italie, la Russie et le Maroc ont adhéré déjà à l'accord franco-allemand.

#### AGENCE FOURNIER

## Arrondissement de Cahors

### St-Martin-Labouval

Fête patronale. — Programme des trois jours de fête, 11, 12 et 13 novembre.

Samedi 11, à 6 h. 30 du soir, arrivée de la musique, tour de ville ; à 8 h. 30, aubade à M. le maire et à la municipalité ; à 10 heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche 12, à 8 heures du matin, réception des invités à la gare ; à 10 heures, tour de ville, drapeaux en tête, avec le concours de la jeunesse ; à 11 heures, banquet populaire ; à 4 heures du soir, bal jusqu'à 5 h. 30 ; à 7 heures, illumination générale ; 8 heures précises, brillant feu d'artifice ; 8 h. 30, retraite aux flambeaux ; 9 h. 15, aubade à l'arbre de la Liberté ; 9 h. 30, bal de nuit.

Lundi 13, à 11 heures, banquet ; 2 heures du soir, course aux cerceaux pour les enfants ; à 2 h. 30 départ d'un ballon ; de 3 heures à 5 h. 30, bal ; à 8 heures, bal ; bataille de confettis. Plaçage gratuit pour les forains.

## Arrondissement de Figeac

### Figeac

Les amis du vieux Figeac. — Les membres de cette Société sont priés d'assister à une réunion générale qui aura lieu mercredi 8 novembre, à huit heures du soir, à l'hôtel de ville. Objet de la réunion : Communications diverses.

Licence en droit. — Nous apprenons avec plaisir que nos deux compatriotes MM. Bourbon, clerc de notaire à l'étude de M. Longueuch, et Radouès, employé à la recette des finances, ancien élève du collège Champollion, viennent d'être admis à la deuxième partie de la licence en droit devant la Faculté de Toulouse. Félicitations.

Tribunal correctionnel. — Audience du 4 novembre :

Mme Sarah Grimal, supérieure et vingt-six autres religieuses de l'ordre des Bénédictines du Calvaire, à Lacapelle-Marival, sont poursuivies pour contrefaçon à la loi sur les Associations, en continuant à faire partie d'un établissement dont la fermeture avait été ordonnée par arrêté ministériel. Le tribunal les condamne à 16 francs d'amende chacune, et ordonne la fermeture de l'établissement (sursis pour l'amende).

— Veuve Lasfargues, de Sabin, commune de Bédour, 100 francs d'amende (sursis) pour abus de confiance.

— Une condamnation à 16 francs d'amende (sursis) pour coups et blessures, et deux condamnations à 16 et 50 fr. pour délits de chasse sans permis.

Marché-foire du 4 novembre. — Marché à la noix assez approvisionné. Nombreux acheteurs de Montauban et Toulouse. Cette marchandise a été payée de 17 à 20 francs l'hectolitre, selon qualité et grosseur.

Marché à la prune. — Prunes d'ente, de 60 à 80 francs, selon grosseur ; damas violet, de 45 à 50 francs ; communes de 40 à 45 francs, le tout les 100 kilos.

Marché à la châtaigne. — Marchandise enlevée au prix de 5 à 6 francs l'hectolitre.

Halle aux grains. — Marché peu approvisionné. Blé, de 19 à 20 francs ; avoine, de 8 francs à 8,50 ; maïs, de 16 à 18 francs ; haricots hors de prix, de 45 à 50 francs l'hectolitre.

pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance. A l'expiration de ce délai, M. Tillet, maire de Saint-Jean-Lespinasse, désigné comme commissaire-enquêteur, recevra à la mairie, pendant trois jours consécutifs c'est-à-dire les 26, 27 et 28 novembre les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet.

## Arrondissement de Gourdon

### Gourdon

**Grave accident.** — Samedi vers une heure, pendant que la foire battait son plein, le nommé Pruniers, de Nadailac, était assis sur le parapet qui surplombe le cours Ganiart-Lavayette, lorsque, par suite d'un faux mouvement, il perdit l'équilibre et tomba dans le vide, il vint s'abîmer sur un tonneau qui se trouvait au bas du mur. Le mur se trouve à une hauteur de quatre à cinq mètres. Relié par les personnes qui se trouvaient là, le sieur Pruniers fut transporté à l'hospice où il fut admis d'urgence.

M. le docteur Ferrère lui prodigua les premiers soins. Il constata que le malheureux avait reçu de nombreuses contusions sur le corps, mais néanmoins ses jours ne sont pas en danger.

### Gramat

**Vol.** — Un vol d'une somme de 600 francs a été commis au préjudice de M. Bergues, propriétaire au village du Mazue, commune de Thégra. Cet argent était placé dans l'un des tiroirs d'une armoire qui se trouvait dans la cuisine. On n'a relevé aucune trace des voleurs.

**La foire.** — Moins belle qu'on espérait, à cause de sa coïncidence avec plusieurs foires des environs.

Les bœufs gras valaient 40, 42 et 44 fr. les 50 kilos, poids vif; les moutons, 40 à 45 fr.; les brebis, 35 à 38 fr. les 50 kilos.

Le trafic sur les bœufs de travail est toujours actif: 700 à 900 fr. la paire. Les porcs gras ont été payés de 55 à 65 fr. les 50 kilos; les porcelets, de 25 à 45 fr. la pièce.

Le blé valait 19 à 21 fr. 50; le seigle, 13 à 15 fr.; les maïs, 17,50 à 20 fr. l'hectolitre; l'avoine, 6,50 à 7 fr. 50 les 80 litres; les châtaignes, de 4,50 à 5 fr. le sac de 90 litres.

Beaucoup de noix, à 14 et 18 fr. les 90 litres; les cerneaux ont été payés: extra, 160 à 170 fr.; invalides, 100 fr.; arlequins 100 fr.; invalides brisées, 50 fr.; huilerie, 30 fr.; noirs, 15 fr.; tout venant, 120 fr.; le tout les 100 kilos.

**Gibier.** — Lièvres, de 4 à 6 fr.; lapins de garenne, 1,25 à 2 fr.; perdreaux, 2 fr. à 2 fr. 25 la pièce.

Les foies gras, 5 fr. le kilo. Quelques petits lots de truffes encore blanches ont été achetées de 2 à 3 fr. le kilo.

### Martel

**Nécrologie.** — Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Charles Désardant, décédé à Martel à l'âge de 62 ans.

M. Désardant était très connu dans les milieux politiques du Lot et notamment de l'arrondissement de Gourdon, il soutint de vives luttes contre la réaction.

Sa mort est une perte pour le parti républicain et c'est avec émotion qu'au *Journal du Lot* dont M. Désardant était le correspondant depuis 1898, nous saluons la dépouille mortelle de cet ami sympathique et regretté.

Nous adressons à Mme veuve Désardant et à ses enfants l'expression de nos vives condoléances.

### Souillac

**Foire du Samedi 4 novembre.** — Notre foire de samedi dernier, coïncidant avec celle de Gourdon, n'a pas eu son importance habituelle. Les paysans, profitant du beau temps, étaient restés aux champs pour achever les semailles. Toutefois, les divers marchés étaient assez bien approvisionnés. Les transactions ont été assez nombreuses. Les cours sont à peu près les mêmes que ceux de la foire précédente, quoique avec un peu de hausse.

**Marché aux bêtes à cornes.** — Bœufs d'attelage, de 80 à 1.000 francs la paire; les bœufs gras ont valu de 40 à 42 francs les 50 kilos; bouvillons de 400 à 450 francs la paire; les vaches de travail, de 240 à 300 francs la paire; les veaux de boucherie ont valu de 1 à 1,10 le kilo.

**Marché aux porcs.** — Quelques cochons gras, qui se sont vendus de 55 à 60 francs les 50 kilos; les porcelets valaient de 3 à 3,50 francs pièce, suivant grosseur et qualité.

**Marché aux moutons.** — Brebis, bonne qualité, de 35 à 40 francs pièce; moutons pour la boucherie, de 70 à 80 centimes le kilo. Peu de moutons d'élevage; agneaux de 15 à 20 francs pièce, suivant grosseur et qualité.

**Marché aux légumes.** — Les légumes se vendent toujours très cher, vu leur rareté.

**Marché à la volaille.** — Les poules et les poullets s'achetaient de 1 à 1 fr 10; les lapins domestiques, de 0,60 à 0,70; le tout le demi-kilo; les œufs valaient de 1,15 à 1,25 la douzaine; les oies valaient de 20 à 22 fr. la paire.

**Gibier.** — Lièvres, de 1 à 1,15 le demi-kilo; lapins de garenne, de 1,50 à 2 fr.; perdreaux, de 1,75 à 2 fr.; le tout la pièce.

**Marché aux grains.** — La halle aux grains n'était guère approvisionnée. Les cours sont stationnaires. Les noix se sont vendues de 18 à 22 francs le sac.

Les forains et marchands étalagistes ont fait bonne recette. Rien d'anormal ne s'est passé au cours de la foire. Prochaine foire le 10 novembre.

## Chronique vinicole

### VINS DÉFECTUEUX

#### Traitements préventifs des maladies (Suite)

**2° Casse jaune ou oxydasique.** — Le vin, mis à l'air, se trouble, prend une couleur de vin vieux, donne un dépôt couleur bistre ou chocolat; et quand la maladie est grave, il se décompose complètement, en passant du ton jus de pruneau à celui de l'eau de lessive. Dans les vins blancs, la même altération donne des goûts madérés et un brunissement de la couleur.

Cette altération, particulièrement grave, est toujours facile à prévenir lorsque le viticulteur se donne la peine d'examiner la tenue de son vin à l'air avant de le soutirer. Elle est due à un principe oxydant secreté par les moisissures qui se développent sur les raisins.

Les produits sulfureux ont ici une action absolument efficace. Le métabisulfite de potasse et l'acide sulfureux liquéfié sont particulièrement recommandés, à cause des facilités qu'ils présentent pour doser la quantité d'acide sulfureux que l'on veut employer. Dans le cas ordinaire, 4 à 7 gr. de bisulfite de potasse par hectolitre ou 2 à 4 gr. d'acide sulfureux liquéfié sont amplement suffisants; dans les cas graves, on peut porter le dosage à 10 ou 12 gr. du premier ou 5 à 6 gr. du second.

On fait dissoudre le bisulfite ou l'acide sulfureux dans une partie du vin en l'aérant le moins possible. On verse le tout dans le tonneau en agitant toujours et sans introduire d'air; cette agitation se fait avec un fouet, ou, pour les grands foudres, à la pompe en fixant le tuyau d'aspiration au clapet, pompant doucement et refoulant le liquide dans la bonde ou la trappe du haut du même foudre jusqu'à ce que le mélange soit homogène.

Il est bon de laisser le bisulfite ou l'acide sulfureux agir deux ou trois jours; puis, comme leur effet immédiat est de pâler la couleur, on soutire en aérant vivement. Le vin reprend rapidement sa teinte normale, et on lui donnera tout son brillant en opérant un bon collage qui entraîne en même temps l'oxydase précipitée. Pour cela, on ajoute d'abord 15 gr. de bon tannin par hectolitre, les vins qui ont tendance à la casse étant toujours pauvres en tannin, on collera ensuite à la gélatine ou au sang.

Le brunissement des vins blancs se traitera de la même manière. Ici il n'y a pas à craindre de pâler la couleur; on pourra donc sans inconvénient porter le traitement à 20 gr. de bisulfite par hectolitre ou bien employer 10 gr. d'acide sulfureux liquéfié. Pour le tannin et la colle, on prendra les produits particulièrement recommandés pour les vins blancs.

**3° Dépôt de couleur.** — Souvent il arrive que le vin, gardant son ton de couleur normal, devient seulement trouble au contact de l'air, en formant un dépôt rouge violacé, semblable aux bonnes lies de vin, la couleur perdant seulement de son intensité. C'est une casse un peu particulière, qu'il faut distinguer des autres.

Parfois cet accident est corrélatif du développement de certains microbes; mais parfois aussi il se produit sans l'intervention de ces derniers.

La formation des lies rouges violacées est un phénomène normal dans les vins jeunes et on doit la faciliter, puisque c'est une condition essentielle de la clarification; mais il est tout à fait anormal que ce dépôt s'ajoute par suite d'un nouveau trouble du liquide au contact de l'air.

Tous ces vins manquent de tannin. Le traitement rationnel est donc une bonne addition de 15 gr. par hectolitre de tannin à l'alcool. Il sera prudent de faire précéder ce traitement d'un léger sulfitage avec 5 gr. de bisulfite de potasse par hectolitre et de le faire suivre d'un collage à la dose de 5 à 10 gr. par hectolitre.

**II. MALADIES MICROBIENNES.** — Les maladies dues à des ferments vivants, ou maladies microbiennes des vins sont assez nombreuses. Les principales sont: la piqure, la tourne et la pousse, l'amertume, la graisse, la maladie manitlique.

**1° Vins piqués.** — La piqure des vins se caractérise d'elle-même au nez et au palais. Elle peut toujours se prévenir par des soins réguliers. Les viticulteurs prévoyants doivent faire le plein de leurs tonneaux au moins tous les quinze jours.

Lorsque la piqure commence à se déclarer, le vin doit être traité de suite. Le traitement comprend deux parties: la première a pour but d'enlever ou de masquer le goût d'aigre qui commence à se faire sentir; la seconde a en vue l'élimination des germes de la piqure qui est nécessaire pour empêcher le goût de piqué de revenir.

Pour enlever l'aigre des vins, on a proposé bien des moyens. En France, aucun d'eux n'est plus autorisé aujourd'hui, même si le vin contient moins de 2 gr. 75 d'acide volatil par litre. Mais ces traitements se pratiquent encore légalement en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Espagne et dans la plupart des pays étrangers.

La poudre de marbre, la craie, le carbonate de magnésie doivent être rejetés. Il ne faut accorder de confiance qu'au tartrate neutre de potasse, appelé encore sel végétal. Les autres produits, en effet, auxquels on peut ajouter la potasse caustique et le carbonate de potasse, qui sont cependant meilleurs que les sels de chaux et de

magnésium, mangent l'acide tartrique du vin en même temps que l'acide acétique résultant de la piqure. Il n'en est pas ainsi du tartrate neutre de potasse.

La dose à employer varie, bien entendu, suivant que le vin est plus ou moins piqué. Il est donc bon de faire des essais pour le déterminer. Elle varie, en pratique, de 100 à 150 gr. jusqu'à 500 et 600 gr. par hectolitre de vin. Ce traitement est d'ailleurs moins cher qu'il ne paraît a priori, car il donne naissance à une précipitation de crème de tartre, qu'on retrouve ensuite dans les tonneaux et qui couvre une grande partie des frais du traitement.

Le sel végétal est dissous dans une partie du vin et réparti ensuite dans le tonneau par agitation.

Pour empêcher la piqure de continuer son action, on a bien conseillé la pasteurisation; mais c'est une opération qui n'est à la portée que de quelques-uns. On obtient le même résultat en ajoutant 5 gr. de bisulfite de potasse ou 3 gr. d'acide sulfureux par hectolitre, puis ensuite 10 gr. de tannin, et collant enfin à la même dose de 10 gr. de colle par hectolitre de vin. Bien entendu, il faut pratiquer les ouillages dans ces vins avec rigueur.

On peut encore, pour éliminer les germes de piqure, remplacer le collage par une filtration extrêmement bien faite sur terre d'infusoires.

Dans un cas comme dans l'autre, il ne faut pas perdre de vue qu'on a affaire à des vins très disposés à s'altérer de nouveau, et il faut les surveiller en conséquence et, mieux encore, les consommer au plus vite.

**2° Fleurs du vin.** — Les fleurs du vin sont des végétations blanches qui se produisent couramment à la surface du vin dès qu'il y a un peu de vidange dans les tonneaux.

En elles-mêmes, elles ne font pas grand mal. Elles communiquent au vin seulement le goût d'évent. Parfois même, dans les vins très acides, les fleurs contribuent à diminuer la verdure excessive.

Mais le grand danger, c'est que les fleurs ouvrent la porte au développement de la piqure.

Ainsi convient-il de faire les ouillages très régulièrement, pour éviter ces végétations.

Quand on est contraint de laisser les fûts en vidange, il faut avoir soin, de temps en temps, de brûler des mèches soufrées pour éviter l'accès de l'air. Mieux encore, on utilise aujourd'hui l'huile de vaseline, qui est insipide, inodore et inaltérable à l'air. On en recouvre la surface du vin d'une légère couche qui le protège contre l'oxydation.

**3° Vins tournés et vins poussés.** — La tourne et la pousse sont deux maladies tellement voisines, que la plupart des auteurs les confondent en une seule. La différence principale entre l'une et l'autre, c'est que la tourne ne donne pas de dégagement gazeux bien sensible, tandis que les ferments de la pousse donnent naissance à une puissante poussée d'acide carbonique qui fait croire à l'observateur superficiel que le vin fermente. En pratique, on trouve tous les intermédiaires entre ces deux extrêmes.

A part ces points particuliers, les caractères principaux de la tourne sont les suivants:

Le vin prend une odeur prononcée d'éther acétique; il devient louche; examiné sous un rayon de soleil, dans un flacon de verre, on y aperçoit comme des ondes soyeuses; la couleur s'assourdit, et il se produit comme un dépôt formé de grumeaux plus ou moins abondants. En examinant ce dépôt, on y trouve au microscope d'innombrables bâtonnets plus ou moins réunis en filaments flexueux; c'est le ferment de la maladie.

La tourne se traite très bien quand la maladie est prise de bonne heure. En France d'après les nouvelles instructions du service de la répression des fraudes, il ne faudra pas attendre que la teneur en acide tartrique total, évalué en bitartrate de potassium, soit tombée au-dessous de 1 gr. 25 par litre.

La première préoccupation devra être d'éliminer les ferments de la maladie. On peut les tuer par une pasteurisation du vin; mais cette pratique est délicate et en général peu abordable. On atteint plus économiquement le même but en ajoutant une quantité suffisante d'acide sulfureux pour endormir les ferments de la tourne durant quelques jours: 5 à 7 gr. de bisulfite par hectolitre ou 3 à 4 gr. d'acide sulfureux liquéfié; aussitôt après on fait une addition de 15 à 20 gr. de tannin pour vin rouge par hectolitre de vin; enfin on opère sans tarder un bon collage, avec 10 gr. de gélatine par hectolitre. Il est essentiel de soutirer dès que la colle est tombée, ou, si elle tarde trop, on fait une filtration sur colle.

Par ce procédé, les germes, endormis par l'acide sulfureux, sont entraînés dans les lies de collage, et on opère, en pratique, une stérilisation du milieu.

Rappelons que les filtrations bien faites sur terre d'infusoires, en ayant soin de sulfiter légèrement le vin au préalable, sont capables de bien éliminer les bactéries de la tourne. Toutefois il faut se rappeler que le tannin donne à ces vins une certaine résistance contre un retour ultérieur de la maladie.

Le goût particulier des vins qui commencent à tourner n'est pas désagréable. Lorsque la maladie est plus avancée, il devient déplaisant; mais on ne possède guère de moyen qui permette de l'atténuer, et, en France tout au moins, l'emploi du tartrate neutre de potasse, qui pourrait produire un certain effet, n'est pas autorisé.

Etant donnée la fréquence de la maladie de la tourne et la rapidité de son

développement, nous ne saurions trop conseiller aux viticulteurs et aux négociants l'emploi préventif des collages et des filtrages sur terre d'infusoires que nous avons indiqués.

(A suivre)

Paul GARNAL,  
Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
Inspecteur des pharmacies du Lot.

**Nota Bene.** — Pour tous renseignements s'adresser à la Grande Pharmacie de la Croix-Rouge qui tient à la disposition des viticulteurs tous les produits pour le traitement de la vendange et des vins.

Multivivres et levures sélectionnées Jacquemin.  
Tannin. — Métabisulfite de potasse. Acide citrique et acide tartrique. Phosphate d'ammoniaque. — Phosphate de chaux.

La Grande Pharmacie de la Croix-Rouge ne délivre pour l'œnologie que les produits purs de la Maison Poulenc et les levures Jacquemin parce que seuls ils présentent toute:

Sécurité au point de vue de la loi sur les fraudes,  
Garantie pour la qualité,  
Efficacité dans les traitements.

## VARIÉTÉS

### DOUS COFÉS MOUSSU

Baou mé permétré dé vous counta l'ofat. Lo dorriéro fiéro de Gromat, à 20 kilomètres de sa naoutri, li se trouvait dous individus qu'érou bégous o Gromat pér fat d'ofas. L'ozar, boulguet qué tousy dous, dé pouu de manqua lou trén, s'en tournabou son béouré. Orrribén din lo garo, un employat lour diguait qu'obiou metso ourro à espéra lou départ del trén.

Escouto, Touénou, sé bos pogua lou cofé lou pagui la boutillo, do quel tén qué lou trén orribé. Boli bien. Et touy dous d'un pas laoutisé sé dirit-sou vers lou débit lou pus prés.

Fuérrou pas ossétas que lo boutillo siet sérvido; sé votoum o coquetta dé lo fiéro, mais méotouro fuguét léou possado, lo boutillo éro pas enquéro finido qu'un employa dintro, overtit louy bouyotour qué lou trén bay porti. Ha! diable! coumo lou tén pas visté o taoulo. Mourinot s'empresyo dé poga lo boutillo et én mémo tén dé récloma lou cofé. Mé n'ovén pas lou tén dé lou prédré diguét Touénou.

Et l'employa, un farchur, én beyré l'emborra dé Mourinot qu'obio pogat lo boutillo, étre oubliata de porti son cofé, lour diguét: Pas lo péno dé ché fa dé bilo, o lo machine gou tout-sour de caou, n'ourré qu'o tira lou boutou qué ché trou dént tout lous counportiméns. Un employa héndro et n'ourré qu'o coumonda, surtout bouy doysés pas éntimida. Ha! Coi éntendu Touénou, prédrén lou cofé din lou trén. Din un saou fuguérrou ol fénestrou pér préndre lo carte et toléou sérviss bouu s'estolla.

Lou trén roullabou on d'uno bravo alluro. Touénou blogabo ploprou mé sé gordabo dé dé porla dé cofé. Mourinot qu'obio pogat lo boutillo: Dio, sé prégnant ouqué cofé. Boli bien. Et pas puléou d'ocord qué lou boutou fuguét dérréou. Et tirérou jusquo qué lou trén s'oresté!

O péno ol séti, un émplouia boto lou cat o lo poutriéro, en s'empresen dé domonda lou moutif d'ouquel orré.

Et Touénou dé répondre: Dous cofé moussu.

Voulez-vous, s'il vous plaît, ne pas vous ficher de moi, et répondre à ma question? répliqua l'employa.

En en cur de répondre?

Dous cofés moussu; et bisté, qué s'ént préssas; onén orriva et louy boun prédré din lou trén, obon dé do-bola.

Il sont fous, sé diguét l'employa.

Vos noms, s'il vous plaît? Pas désplicioitu; boui dirén oco quand ourré bégu; ol temp d'huéi lous poyans sént instruis, ona noui servi bistomé.

Et n'ai pas hésou dé boui diré qué sé bérou pas lou cofé, lou poguérrou quand mémo; et sé proumétrérou bé qu'un aoutré co lou prédrérou obon dé li moutant din lou trén.

G. DELCAYRE.

## Bibliographie

La *Mode Pratique* a fondé en 1910 une dot annuelle de 5.000 francs, offerte par le journal, attribuée par le vote des abonnés, à une jeune fille qui gagne sa vie ou se prépare à la gagner, à quelque milieu social qu'elle appartienne.

En 1910, pour inaugurer cette fondation, la *Mode Pratique* a offert exceptionnellement trois dots de cinq mille francs qui ont été attribuées à Mlle Gratia Bianco, par 69.890 bulletins; à Mlle Marthe Poirat, par 39.641 bulletins; à Mlle Hortense Redron, par 33.551 bulletins.

Désireux d'avoir cette année encore plusieurs dots à attribuer, outre la dot annuelle de 5.000 francs offerte par le journal, les abonnés de la *Mode Pratique* ont organisé une vente d'objets exécutés par elles.

Cette vente aura lieu le jeudi 23 novembre aux Galeries de la Charité, 25, rue Pierre-Charron.

Les abonnés du journal ont envoyé des merveilles et mille objets utiles, de petits chef-d'œuvre de goût et des choses prati-

ques que toute maîtresse de maison a l'occasion d'utiliser. Les prix de vente sont très modestes.

Toute mère de famille que son amour maternel rend sensible aux mérites et aux peines des jeunes filles qui doivent gagner leur vie; toute jeune fille heureuse que son bonheur oblige à penser à celles qui peinent, se fera donc un plaisir et un devoir d'acheter au moins un de ses cadeaux d'étranges à la vente de la *Mode Pratique*, à moins qu'elle ne préfère y prendre des confitures, des pâtes de fruits, des terrines de gibier, des layettes pour œuvres de bienfaisance, etc., enfin des mille produits de l'activité ingénieuse et charitable des abonnées du journal.

### JOURNAL DE LA JEUNESSE

Sommaire de la 2031<sup>e</sup> livraison  
(4 novembre 1911)

Loin des yeux, près du cœur, par Pierre Maël. — Les toiles guinées, par L. Vior. — Engins de sauvetage anciens et modernes, par André Savignon. — La Tour et ses trois formes, par Anthyme Saint-Paul. — La dernière des Villemarais, par H.-A. Doulliac.

Abonnements: France: Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Union postale: Un an, 22 fr. — Six mois, 11 fr. Le numéro: 40 centimes.

Hachette et Cie, Boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Agenda de la revue de Viticulture  
Paris, 35 Boulevard Saint-Michel. — France: 1 fr. 10 franco. — Étranger: 1 fr. 25 franco.

Cette publication, qui est destinée spécialement aux vigneron et aux négociants en vins, contient les renseignements qui leur sont nécessaires pour la culture de la vigne, la défense contre les maladies cryptogamiques et les insectes nuisibles, ainsi que des conseils pratiques pour la vinification, la conservation et l'amélioration des vins, et un résumé de la législation vinicole.

Cette publication est éditée avec luxe, sur joli papier, avec dorure sur tranches, avec un titre gravé sur sa jolie couverture cartonnée avec broche renforcée. De nombreuses primes données gratuitement aux acheteurs permettent à ceux-ci de rentrer très largement dans les frais d'achat de cet *Agenda* qui nous semble appelé à rendre très pratiquement de grands services à tous ses lecteurs.

### PARMENTIER

PARIS, 37, Rue des Mathurins  
ianos, Lutherie, Partitions et

"TOUT ce qui concerne la MUSIQUE"  
CATALOGUE FRANCO CONTRE O.F.R. 10 CENTIMES

## LA HERNIE

et les  
Déplacements des Organes

La HERNIE est une infirmité gênante et douloureuse qui, mal contenue, peut entraîner des complications graves, souvent de nature à mettre en danger la vie des personnes qui en sont atteintes.

La première des précautions à prendre pour éviter tous ces dangers, c'est de choisir un Bandage bien approprié à la nature de la Hernie et de l'appliquer convenablement.

Aussi les Hernieux torturés par de mauvais Bandages appliqués sans discernement, ou découragés par les promesses charlatanesques des spécialistes qui les exploitent, ont-ils intérêt à se confier à ceux qui ont des maisons sérieuses où ils pourront trouver sur place, parmi un stock important de bandages de tous modèles, celui qui conviendra le mieux à la nature de leur affection.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs qui souffrent de Hernies, Efforts, Descentes, etc., etc., qu'ils trouveront à la :

### Grande Pharmacie

#### de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta. — CAHORS

un grand choix de Bandages, Ceintures ventrières, Ceintures de grossesse et d'appareils perfectionnés pour le soulagement immédiat et la guérison absolue et définitive de leur infirmité. (Hernies, maladies de matrice, déplacement des organes, varices).

## INVASION SOURNOISE

Comment on s'empoisonne sans défiance dès que les reins sont affectés: le mal de dos, signal d'alarme.

Septfonds (Tarn-et-Garonne). — M. A. Alaux nous dit: « Des douleurs de dos me tourmentaient continuellement depuis de longs mois, la nuit, j'étais réveillé fréquemment, et en me levant j'étais tout courbaturé, les genoux surtout étaient très raides, j'avais des maux de tête, des éblouissements, des bourdonnements d'oreilles, et les urines étaient brûlantes et difficiles. Trois jours après avoir commencé le traitement par les Pilules Foster, j'éprouvais un soulagement remarquable: mes articulations reprenaient de la souplesse, et je dormais mieux. L'amélioration faisait des progrès si rapides que moins de trois semaines après j'étais tout à fait guéri.

Toutes pharmacies. (Exiger la signature de James Foster.) 3 fr. 50 la boîte, 19 fr. les six, ou franco contre mandat. Spécialités Foster, H. Binac, Pharmacien, 25, rue St-Ferdinand, Paris.

## Applications générales de l'Électricité

### ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

#### ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie — Appareillage — Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

## PIERRE AGUZOU

Constructeur-Électricien

9, Rue du Lycée, 9 — Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous mes travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TELEPHONE 87

## LA JOIE DE VIVRE AU MOYEN D'UNE PARFAITE SANTE

Dans son ouvrage classique sur l'origine constitutionnelle et le traitement des maladies locales, qui fait autorité dans le monde médical, le docteur Abernethy, médecin-consultant de l'École de la Reine Victoria d'Angleterre, écrit: « Quand on a réussi à faire disparaître les symptômes qui annoncent sur les fonctions digestives, il arrive toujours que les maladies locales, qui avaient résisté à l'emploi des traitements locaux, disparaissent promptement, et le malade a toujours reconnu, dans ces sortes de cas, qu'il a éprouvé presque aussitôt un bien-être général qui excitait sa surprise au plus haut degré. »

Le docteur Bésuchet, dans son rapport sur la gastrite, s'exprime ainsi: « Toute constipation influe péniblement sur les fonctions digestives, et la moindre altération dans l'acte de la digestion provoque des désordres dans toutes les autres fonctions. » Et l'opinion de Dr Klein, est que: « La constipation est la mère de toute affection chronique. »

Le docteur Doyen écrit: 8, rue Duret, Paris, le 13 juin 1911.

Voici plus de trente ans que je suis un des plus ardens propagateurs de la REVUE SCIENTIFIQUE. Je la conseille sans exception dans tous les cas d'intolérances gastriques ou intestinales, de sténose pylorique (rétrécissement de l'orifice de l'estomac) au début, et de troubles de nutrition, chez les adultes aussi bien que chez les enfants.

Aucune des farines recommandées depuis la REVUE SCIENTIFIQUE ne m'a donné des résultats aussi favorables.

Je vous autorise à publier ma lettre.

Docteur E. DOYEN.

En boîtes de 2 fr. 50, 4 fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français,  
Jugement sur requête

P. Monsieur le Préfet du Lot domicilié de la ville de Cahors. C. Vialard Firmin, propriétaire domicilié de la commune de Montcléra.

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, chef-lieu du département du Lot, jugeant en matière civile a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du dix octobre mil neuf cent onze.

En audience tenue au palais de justice de la dite ville siégeant publiquement.

MM.

Grimal, Président ;  
Bonnetaze, Juge ;

Lalo, Juge suppléant, appelé au siège pour compléter le tribunal en remplacement de ses membres légitimement empêchés ;

Testut, Substitut de Monsieur le Procureur de la République ;  
Tardieu, Commis greffier ;

En la cause de Monsieur le Préfet du Lot, domicilié de la ville de Cahors.

D'une part ;

Et Monsieur Vialard Firmin, propriétaire, domicilié de la commune de Montcléra.

Partie expropriée,  
D'autre part.

Requête :

A Messieurs les Présidents et Juges composant le tribunal civil de Cahors.

Le Procureur de la République soussigné, à l'honneur d'exposer ce qui suit :

Par sa dépêche du six octobre mil neuf cent onze, Monsieur le Préfet du Lot, fait connaître que l'Administration n'ayant pu régler à l'amiable le montant de l'indemnité due au sieur Vialard Firmin, de Montcléra, qui a des terrains à céder au tracé du chemin vicinal ordinaire numéro dix, il y a lieu de procéder à son égard par la voie de l'expropriation.

Pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Messieurs.

Vu la demande sus-visée et ci-jointe de Monsieur le Préfet du Lot ;

Vu l'arrêté de cessibilité en date du six octobre mil neuf cent onze ;

Vu la décision de la Commission départementale du vingt-huit juillet mil huit cent quatre vingt trois ;

Vu le décret du seize juin mil neuf cent onze ;

Vu le plan parcellaire joint au dossier ;

Vu l'état estimatif des parcelles de terrain à acquérir ;

Vu le numéro soixante-dix du Journal du Lot, en date du vingt-trois juin mil neuf cent onze, qui a inséré les publications légales ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montcléra du quatorze août mil neuf cent dix et vingt-huit janvier mil neuf cent onze ;

Vu l'avis au public de Monsieur le maire de Montcléra du vingt-deux juin mil neuf cent onze, annonçant que le plan parcellaire des terrains à exproprier en vue de la construction du chemin vicinal dont s'agit resterait déposé pendant huit jours à la mairie de la dite commune ;

Vu le certificat de Monsieur le maire de Montcléra en date du vingt-deux juin mil neuf cent onze attestant que le dit avis a été publié à son de caisse et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête ;

Ordonner l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain désignées dans l'arrêté de cessibilité et devant être incorporées au chemin vicinal ordinaire numéro dix compris sur le territoire de la commune de Montcléra.

Désigner un magistrat pour présider et diriger les opérations du Jury et un autre pour le remplacer le cas échéant.

Parquet de Cahors le sept octobre mil neuf cent onze.

Le Procureur de la République : signé, Korn.

JUGEMENT

Sur quoi le Tribunal :

Monsieur le Procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date à Cahors du six octobre mil neuf cent onze, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles situés dans la commune de Montcléra, appartenant au propriétaire sus nommé, et nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro dix, comprise sur

le territoire de la commune de Montcléra, canton de Cazals, arrondissement de Cahors Lot, et que le propriétaire refuse de céder à l'Administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de la dite lettre ;

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Il requiert que les immeubles que le propriétaire sus nommé refuse de céder à l'Administration pour les causes ci-dessus, soient expropriés, qu'il soit désigné un Juge chargé de remplir les fonctions attribuées au Magistrat directeur du Jury qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le Tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du six octobre mil neuf cent onze, que les immeubles que le propriétaire sus nommé refuse de céder à l'Administration pour les causes ci-dessus, sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du tribunal que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la dite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs, le Tribunal, Oui dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du département, Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions, après en avoir délibéré, statuant publiquement.

Homologue la requête présentée au tribunal par Monsieur le Procureur de la République.

Ce faisant, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique :

1. D'un immeuble en nature de jardin, de la contenance de trente-quatre centiares formant le numéro neuf cent onze de la section B du plan cadastral de la commune de Montcléra ;

2. D'un immeuble en nature de terre, de la contenance de quatre-vingt-deux centiares formant le numéro neuf cent douze P de la section B du plan cadastral de la dite commune ;

3. D'un immeuble en nature de vigne, de la contenance de un are sept centiares formant le numéro neuf cent douze P, de la section B du plan cadastral de la dite commune ;

4. D'un immeuble en nature de terre, de la contenance de un are trente centiares formant le numéro neuf cent douze P, de la section B du plan cadastral de la dite commune ;

5. D'un immeuble en nature de friche, de la contenance de trois ares quarante centiares formant le numéro neuf cent seize P, de la section B du plan cadastral de la dite commune ;

6. D'un immeuble en nature de bois, de la contenance de quinze centiares formant le numéro neuf cent seize P, de la section B du plan cadastral de la dite commune, appartenant à Vialard Firmin et nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro dix, comprise sur le territoire de la commune de Montcléra.

Désigne Monsieur le Juge de paix du canton de Cazals pour présider et surveiller les opérations du Jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et son premier suppléant pour le remplacer au besoin.

Signé : Grimal, Tardieu.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors le dix-sept octobre mil neuf cent onze, folio vingt-sept, case trois.

Signé : B. d'Etiveaud.

En conséquence, le Président de la République Française, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier.

Expédié à Cahors le trente-un octobre mil neuf cent onze à la requête de Monsieur le Procureur de la République à Cahors.

Le Greffier en chef, BONNEFOUS.

Vu pour légalisation de la signature de M. Bonnefous, greffier en chef, par nous, Lalo, Juge suppléant. Pour le Président du Tribunal de première instance empêché.

Cahors le 31 octobre 1911.

A. LALO.

Cahors, imp. A. COUESLANT

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 6 Novembre 1911

ESPÈCES	ENTRÉES		RENOVI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	au Marché et à l'abattoir			1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
Bœufs.....	3.153			0,82	0,78	0,70
Vaches.....	1.550	735	815	0,80	0,76	0,66
Taureaux...	321			0,76	0,70	0,65
Veaux.....	1.533	2.075	56	0,96	0,92	0,86
Moutons....	21.996	6.841	4.131	0,98	0,95	0,87
Porcs.....	3.896	4.079	13	0,70	0,68	0,66

OBSERVATIONS — Vente difficile sur les bœufs et veaux, mauvaise sur les moutons plus facile sur les porcs. Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, Aveyron et Cantal peuvent être classées en deuxième et troisième qualités.

La Royale de France

Incendie, Accidents, Grêle, Bétail, etc., 65, rue de Rivoli, Paris, terminant organisation, accepterait Directeurs dans les départements où elle n'est pas représentée. Fixe et commissions.

BANQUE CHAREIRE & C<sup>ie</sup>

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Au CAPITAL de 1.000.000 de Francs

SIÈGE SOCIAL

à CAHORS, 8, Rue Fénélon

AGENCES

à PARIS, 7, Rue Drouot.	à CAULUS, Route Nationale.
à MONTAUBAN, Rue de la République.	à CAUSSADE, Route Nationale.
à SAINT-CÉRÉ, Pl. de la République.	à SAUMUR, Place Bilange.
à GOURDON, Place du 4 Septembre.	à JARZÉ, Place de l'Église.
à LAFRANÇOISE, Rue Centrale.	à BEAUGÉ, Place du Marché.

ADRESSES TÉLÉGRAPHIQUES :

A CAHORS : CHAREBANK CAHORS A PARIS : CHAREBANK BOURSE PARIS

NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES :

à Cahors : 45 — à Paris : 333.28 — à Montauban : 74 — à Saumur : 1.75

Localités du Département visitées périodiquement :

Figeac, Gramat, Martel Castelnau, Soullas, Prayssac, Montouq, Cazes-Mondenard

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

ESCOMPTE ET RECÈVREMENTS

Achat et Vente de Titres sur toutes les Bourses Françaises & Étrangères

Paiement de tous Coupons sans frais

Un mois avant les échéances pour les coupons des titres à revenu fixe

AVANCES SUR TITRES

Souscription sans Frais à toutes les Émissions

DÉPÔT DE FONDS & DE TITRES

Transferts, Échange et Régularisation de Titres,

Renouvellement des feuilles de Coupons

Location de Coffres-Forts à Secret — Change de Monnaies

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré 8, RUE FÉNELON,

en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

Représentants demandés partout, pour vendre aux fermiers : Méteorifuge et spécialités vétérinaires. Première marque Française, Fortesremi-ses. Ecrire : Adrien SASSIN, Orléans.

PRÊT Argent sur signature. Long terme. Discretion. SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 83, rue Lafayette, Paris (30<sup>e</sup> année). — Ne pas confondre.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

Chronique agricole

Notre basse-cour en Novembre

Pour maintenir la ponte, il est indispensable de donner une alimentation substantielle. On obtient de bons résultats en distribuant alternativement des grains et des pommes de terre cuites écrasées et mélangées avec du son.

On commence, en novembre, l'engraissement des oies en vue de la production des foies.

Il faut bien abriter les volailles du froid et de la pluie et les changer de parquets.

Les canetons à peine éclos, sont rustiques, mais craignent la pluie. Dès le 4<sup>e</sup> jour, on les laisse courir et chercher près de la mare ou dans les prés mousquetaires et insectes qui les nourrissent. On y ajoutera des pâtées de maïs et de pommes de terre, de vermicelle et de riz cuits, et, si possible, des vers de terre, des escarabots ou de la viande boucanée.

Nés en novembre on les engraisse en février, avec ces mêmes pâtées, des

boulettes de farine et de sarrasin, d'orge délayée dans du lait. On donnera toujours de l'eau bien propre.

On conduit les dindons dans les vignes et les bois. A la fin du mois, on vend les plus délicats et l'on engraisse les autres.

On nourrit les lapins avec le regain de prés fauché dans la journée, le sainfoin, les carottes, les navets et les choux et l'on engraisse les lapereaux avec des pommes de terre cuites et du son.

Au rucher, on donne aux colonies trop faibles des cadres garnis ou bien on nourrit avec du miel coulé, du sucre humecté d'eau ; on dépose cette nourriture au centre de la ruche. Pendant l'hiver, une colonie ordinaire consomme environ 0 k. 500 de matière sucrée par mois. De février à la mi-mai, la consommation augmente et, au total, peut atteindre 19 à 21 kilos.

Les ruches sont consolidées, recouvertes, au besoin d'un manteau de paille ou de mousse, et l'ouverture des ruches à cadre, réduite de moitié dans sa longueur, est garnie d'un

morceau de grillage galvanisé à mailles d'un centimètre carré pour empêcher l'entrée des rongeurs.

A cette dernière visite, on incline les ruches sur le devant pour faciliter l'écoulement des eaux qui s'ajoutent sur le tablier.

AVENA.

Chemin de Fer d'Orléans

Prolongation temporaire des heures d'ouverture de certaines gares de petite vitesse sur le réseau d'Orléans.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 17 avril 1908, les gares sont fermées en semaine, pour la réception et la livraison des marchandises de petite vitesse, savoir :

Du 16 mars au 15 octobre, au plus tôt à 6 h. du soir ;

Du 16 octobre au 15 mars, au plus tôt à 5 h. du soir ;

Par application d'une décision de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 30 novembre 1910, et à ti-

tre temporaire et d'essai, les gares désignées ci-après sont autorisées à rester ouvertes en semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 1911 inclus, jusqu'à 7 heures du soir exclusivement, pour l'enlèvement des marchandises de petite vitesse :

reçues par wagon complet, dont le déchargement incombe aux destinataires,

et dont les titres auront été retirés par ces destinataires avant 6 heures du soir jusqu'au 15 octobre et 5 heures à partir du 16 octobre.

Albi, Angers-St-Laud, Angoulême, Argenton, Aurillac, Bergerac, Blois, Bordeaux-Bastide, Bourges, Brive, Cahors, Chateaubriant, Chateauroux, Châteauneuf, Châteaumeillant, Châtelleraut, Le Chevaleret, Commeny, Etampes, Gaillac, Guéret, Issoudun, Libourne, Limoges-Bénédictins, Limoges-Montjoy, Loches, Lorient, Montluçon, Nantes-P. O., Orléans, Paris-Ivry, Périgueux, Pithiviers, Poitiers, Quimper, Redon, Rodez, Romorantin, St-Junien, Saint-Nazaire, Saumur, Tours, Tulle, Ussel, Vannes, Vendôme, Vierzon, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve-sur-Lot.

FLEULETON DU Journal du Lot 98

LE

Secret du Banquier

Par Miss M.-E. BRADDON

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE V

LES TRACES DU CRIME

Le cœur de Lionel succomba sous un pénible sentiment de désespoir. Le père de Julia était un assassin et la Providence l'avait choisi comme l'instrument de sa perte.

— Comme elle va me haïr, — pensa le jeune homme ; — comme elle va maudire le jour où les généreux sentiments de sa nature noble et compatissante l'ont poussée à s'intéresser à mon sort ! Mais le devoir me fait une loi de dénoncer le coupable alors même que ce coupable est son père.

L'examen du caveau n'était pas encore complet. Lionel s'arrêta pour réfléchir et pour chercher à pénétrer le mystère tout entier.

Le morceau d'étoffe taché de sang, reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'agence Favre.

les traces de sang sur chaque pierre, la large mare de sang qui couvrait le plancher, tout conduisait à la même conclusion.

La victime inconnue de Rupert Godwin avait été précipitée au bas des degrés après l'accomplissement du meurtre. Le corps de l'homme assassiné s'était arrêté tout sanglant au pied de l'escalier, et devait avoir séjourné longtemps dans la même position, car il n'y avait pas d'autres traces de sang dans les autres parties du caveau.

Mais quand avait-il été enlevé et où l'avait-on porté ?

Sans doute, au milieu de la nuit, par le passage secret, le meurtrier était revenu sur le lieu du crime et il avait enlevé le corps de sa victime.

Où l'avait-il caché ? Dans quelque fosse creusée en cachette, dans quelque coin écarté des jardins.

— Mais la victime ne restera pas dans cette tombe secrète, — pensa Lionel. — La main qui m'a conduit sur le lieu du crime me guidera vers la tombe du mort. Le doigt qui m'a montré ce caveau me montrera la sombre route qui me reste à parcourir. La Providence est plus forte que l'homme ; et moi qui aurais tant voulu n'avoir qu'une bonne opinion du père de Julia Godwin, je suis destiné à découvrir et à dénoncer son crime.

Le jeune homme ne quitta pas le

cellier avant d'avoir trouvé une nouvelle preuve du crime du banquier. La lumière de la bougie lui révéla un objet de couleur sombre gisant dans un coin du caveau. Lionel se baissa et ramassa un gant, un gant de peau.

Il le mit dans sa poche avec le morceau de drap souillé de sang. Il y avait alors près d'une heure qu'il était dans le caveau, et ses recherches avaient été minutieuses. Il ne lui restait plus qu'à retourner à la maison, par le chemin qu'il avait suivi pour se rendre à cette partie déserte de l'habitation, avec la terrible conviction que le père de celle qu'il aimait était le plus vil des hommes.

Il repassa par les différents caveaux, suivit le passage souterrain en regardant à droite et à gauche, glacé d'effroi à la pensée qu'à chaque moment il pouvait retrouver les traces du corps qui devait être caché quelque part dans l'enceinte de Wilmington.

Mais aucune preuve de cette nature ne s'offrit à ses yeux pour confirmer le crime du banquier. Il revint à la grotte et sortit dans les jardins. L'air pur de la nuit lui procura une étrange sensation de bien-être, après ce long séjour dans l'atmosphère humide et souterraine des caveaux de l'alle du Nord qui, depuis le moment où il avait trouvé la sombre tache sur le morceau de drap, lui avait semblé

empoisonnée par une odeur de sang.

Il traversa la pelouse qui était fortement humectée par l'épaisse rosée de la nuit ; il entra dans la salle à manger et referma les volets ; puis, d'un pas léger il monta le grand escalier et regarda son appartement sans avoir été entendu. Pendant qu'il se fauflait ainsi dans l'obscurité, il se figurait voir l'assassin se glissant sans bruit à travers la maison silencieuse, pour enlever le corps de sa victime et pour cacher la preuve la plus flagrante de son crime dans un lieu sûr.

CHAPITRE VI

SUR LA PISTE

Les sentiments de Clara pendant cette nuit où Voilette fut enlevée du théâtre, sont plus faciles à imaginer qu'à décrire.

Mme Westford arriva à la porte du Cirque dix minutes seulement après que Voilette avait quitté le théâtre, accompagnée par le domestique de Godwin.

Mme Westford était maintenant fort connue des gens chargés de garder la porte d'entrée des artistes du théâtre, car elle venait chaque soir attendre sa fille pour la ramener à la maison. Il ne lui était pas permis d'entrer dans les coulisses et elle n'avait nulle envie de pénétrer dans ces mystérieuses régions, mais on avait

toujours soin, de lui offrir un siège dans un coin de la salle d'attente.

Ce soir-là pourtant, au lieu de l'accueillir comme d'habitude par son « bonsoir, madame », le portier regarda Mme Westford avec des yeux égarés exprimant le plus excessif étonnement.

La veuve était à cent lieues de comprendre le singulier regard de cet homme, mais elle se dirigea tranquillement vers son siège habituel, dans un coin retiré de la salle.

— Mais, madame, — s'écria enfin le portier, — quand vous êtes entrée tout à l'heure, il aurait suffi d'une plume pour me jeter à terre ; je vous croyais malade, très malade.

— Non, en vérité, mon bon ami, qui a pu vous mettre une semblable idée dans la tête ? — demanda madame Westford avec un sourire sérieux.

— Eh bien, je suis ravi qu'il n'en soit rien ; mais il faut qu'il y ait quelque erreur madame, car, tout à l'heure, votre fille a été emmenée par un homme, se disant le domestique d'un médecin, et qui était venu en toute hâte la chercher avec une voiture. Je n'ai jamais vu une pauvre jeune dame dans une aussi grande agitation. Elle était pâle comme la mort et tremblante comme la feuille.

— Ma fille !... Vous devez vous tromper ! C'était quelque autre. C'était...

— Oh ! non, pour sûr, madame. Je connais très bien votre fille, et on peut bien dire que c'est une douce et charmante personne. Le domestique du médecin a apporté un billet, il avait à annoncer à Mlle Watson que sa mère était tombée sérieusement malade et qu'elle devait rentrer en toute hâte à la maison. C'est ce qu'il m'a dit pendant qu'il attendait que votre fille descendît.

— Et Voilette... ma fille, est partie avec cet homme ?

— Oui, madame. Il n'y avait pas dix minutes qu'elle était partie lorsque vous êtes arrivée.

Clara porta la main à sa tête avec l'air du plus profond étonnement. Son visage était devenu d'une pâleur livide, mais elle était encore trop absorbée pour comprendre toute la portée de la nouvelle surprenante qui tombait sur elle d'une façon si soudaine.

— Que dix minutes ! — murmura-t-elle en répétant les paroles du portier. — Il faut que je me mette à sa recherche, elle ne peut être bien loin.